

MAIRIE DE GRUISSAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-091 Séance du 26 septembre 2022

Création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM. - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIOU D à CAREL.M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIOU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du : 27 septembre 2022

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité pour les communes de 5000 habitants et plus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2143-3 ;

Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe de création de cette commission qui aura pour compétences :

- de dresser un constat de l'accessibilité du bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- de recenser et tenir à jour par voie électronique les ERP accessibles ou ayant élaboré un agenda d'accessibilité ainsi que l'avancement de leurs travaux,
- d'organiser le recensement des logements accessibles.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un rapport établi par cette commission sera porté à leur connaissance chaque année, que celui-ci sera également transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Selon les termes de l'article L. 2143-3 du CGCT, la commission communale pour l'accessibilité qui est présidée par le Maire doit être composée de :

- représentants de la Commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations représentant les personnes en situation de handicap,
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- et de représentants de l'Etat en tant que de besoin.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de retenir la composition de cette commission ainsi que Monsieur le Maire la propose :

Représentants de la commune :

Monsieur le Maire (Président de droit)

Membres de la commission 7 :

Patrick EVE

Michel CAREL

Benjamin PARRA

André BEDOS

Gérard AZIBERT

Jean-Pierre VIAUD

Associations d'usagers :

GV de la Tour

MJC Gruissan

Gruissanot des ayguades

Associations représentant les personnes en situation de handicap :

Tous Solidaires Avançons (TSA)

Association des Paralysés de France (APF) - Représentant de l'Antenne de l'Aude

Déficients Visuels Aude

Association Mobilité Réduite du Grand Narbonne

Associations ou organismes représentant les personnes âgées :

Lou Tamaris

Représentants des acteurs économiques :

Camping

Directeur Espace Balnéo Ludique

Directeur Maison de retraite la Bonança.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n° 7 « Travaux, sécurité, accessibilité, mobilité » du
06 septembre 2022,

Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

↳ D'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

↳ De retenir la composition proposée sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la
CCA revient à son Président à savoir Monsieur le Maire.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Michel CAREL

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le... 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean-Manuel BACO

